

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 octobre 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOY AUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
~~Myriam LUST~~, André JALLET, Jacqy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, ~~Aurélie SOLBREUX~~,
~~Dominique VAN DE SYPE~~, ~~Stéphane VINCENT~~,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, I. PETIT,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2015 –
Approbation
2. Régie Communale Autonome
 - a. Rapport d'activités 2014 – Approbation
 - b. Comptes annuels 2014 – Approbation
 - c. Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur –
Approbation
 - d. Décharge aux administrateurs – Approbation
 - e. Décharge aux commissaires – Approbation
3. Courriers Tutelle – Information
4. Situation de caisse – Information
5. Comptes 2006 à 2014 FE Leval – Approbation
6. Budgets 2006 à 2015 FE Leval – Approbation
7. Budget 2016 FE Barbençon – Approbation
8. Budget 2016 FE Beaumont – Approbation
9. Budget 2016 FE Leugnies – Approbation
10. Budget 2016 FE Leval – Approbation
11. Budget 2016 FE Renlies – Approbation
12. Budget 2016 FE Solre-St-Géry – Approbation
13. Budget 2016 FE Strée – Approbation
14. Budget 2016 FE Thirimont – Approbation
15. Modification budgétaire n°1 2015 FE Beaumont – Approbation
16. Modification budgétaire n°1 2015 FE Leugnies – Approbation
17. Modification budgétaire n°1 2015 FE Strée – Approbation
18. Rénovation trottoirs Cité Tonglet à Beaumont – Approbation des conditions et du
mode de passation
19. Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Approbation des conditions et du
mode de passation
20. Acquisition d'une ambulance pour le Service Régional d'Incendie de la Ville de
Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation

21. Service Incendie – Distributeur à carburant, système de gestion et tuyauterie aérienne – Approbation des conditions et du mode de passation
22. Achat d'un PC pour les besoins du Conseiller en prévention – Arrêt
23. Service Incendie – Recrutement d'un officier professionnel – Déclaration de vacance
24. Service Incendie – Règlement organique – Modifications
25. Modification budgétaire extraordinaire n°2 CPAS – Approbation
26. Modification budgétaire ordinaire n°3 CPAS – Approbation
27. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 Ville - Arrêt

HUIS-CLOS

28. Service incendie – Sous-lieutenant médecin volontaire – Recrutement
29. Service administratif – Mise à disposition de personnel
30. Désignations personnel enseignant – Ratifications
31. Personnel enseignant – Retrait définitif de 2 périodes – Acceptation
32. Désignation personnel enseignant – Maître spécial de religion catholique – Agréation

Le Président Ch. DUPUIS ouvre la séance et demande l'urgence pour 3 points.

L'urgence est votée à l'unanimité

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2015 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 septembre 2015 à l'unanimité.

2. Régie Communale Autonome

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, présente le point.

Entrée de Monsieur S. VINCENT, Conseiller.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, invite Monsieur POULAIN, Réviseur d'entreprise afin de commenter les points concernant la Régie Communale Autonome.

Entée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

a. Rapport d'activités 2014 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 14 oui et 3 abstentions (PS – D. Van de Sype, G. Borgniet, S. Vincent)

Article unique : D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2014, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Mademoiselle A. SOLBREUX, Conseillère, intègre la salle des délibérations.

b. Comptes annuels 2014 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 10 oui et 8 non (PS et ARC)

Article unique : D'approuver les comptes annuels de l'année 2014, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

c. Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE,

Article unique : De prendre acte du rapport des Commissaires aux comptes et du Commissaire-réviseur pour l'année 2014 de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

d. Décharge aux administrateurs – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2014 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 11 oui (ICI & Monsieur Van De Sype), 4 non (ARC) et 3 abstentions (PS)

Article unique : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2014, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »

e. Décharge aux commissaires – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2014 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 10 oui, 6 non (PS – G. Borgniet, S. Vincent, A. Solbreux) & (ARC – G. Leurquin, JP. Hannoteau, I. Petit), 2 abstentions (PS. D. Van de Sype & ARC. S.Delauw).

Article unique : De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2014, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Sortie de Messieurs F. NDONGO ALO'O et D. LALOYAUX, Echevins.

3. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 24 septembre 2015 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 – Pose de tarmac – placement et réalisation d'éléments linéaires – Service technique durant l'année 2015, n'appelant aucune mesure de tutelle et est donc exécutoire, référencé O50202/CMP/lechi_cat/Beaumont/TGO6//LCokav 101488.
- Du 30 septembre 2015 relatif à la Ville de Beaumont – Délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 – Statut pécuniaire 2015 – Tutelle spéciale d'approbation, devenue exécutoire par expiration du délai, référencé DGO5/O50004//regni_mar/99326.

4. Situation de caisse – Information

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, explique la situation de caisse.

Entrée de Messieurs F. NDONGO ALO'O et D. LALOYAUX, Echevins.

Sortie et entrée de Messieurs J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS et J. COLLIN, Conseiller, pendant le déroulement des explications.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière en date du 25/09/2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière en date du 25/09/2015.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Les points de 5 à 17 sont énoncés par Madame B. FAGOT, Echevine du Culte.

5. Comptes 2006 à 2014 FE Leval – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les comptes pour les années 2006 à 2014 arrêtés par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville en séance du 14/04/2015 et déposés au secrétariat communal le 11/06/2015;

Vu les rapports du Chef diocésain dressés le 29/06/2015 arrêtant et approuvant les comptes des années 2006 à 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville;

Vu les vérifications effectuées par l'administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver les comptes des années 2006 à 2014 tels que présentés.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leval-Chaudeville et à l'Evêché de Tournai.

6. Budgets 2006 à 2015 FE Leval – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les budgets 2006 à 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville arrêtés par le conseil de fabrique en séance du 14/04/2015 et déposé au secrétariat communal le 11/06/2015;

Vu les rapports du Chef diocésain dressés le 29/06/2015 arrêtant et approuvant les budgets des années 2006 à 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver les budgets 2006 à 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville sans intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leval-Chaudeville et à l'Evêché de Tournai.

7. Budget 2016 FE Barbençon – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon arrêté par le conseil de fabrique en séance du 07/07/2015 et déposé au secrétariat communal le 04/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 19/08/2015 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2016;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.029,40€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

8. Budget 2016 FE Beaumont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont arrêté par le conseil de fabrique en séance du 18/08/2015 et déposé au secrétariat communal le 20/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 03/09/2015 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS,Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont prévoyant une intervention communale ordinaire de 34.670,21€.

Art.2 : de transmettre celle-ci au Conseil de Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

9. Budget 2016 FE Leugnies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 16/07/2015 et déposé au secrétariat communal le 19/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 19/08/2015 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Leugnies prévoyant une intervention communale ordinaire de 3.051,75€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

10. Budget 2016 FE Leval – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville arrêté par le conseil de fabrique en séance du 24/08/2015 et déposé au secrétariat communal le 25/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 09/09/2015 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van de Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville sans intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leval-Chaudeville et à l'Evêché de Tournai.

11. Budget 2016 FE Renlies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 25/08/2015 et déposé au secrétariat communal le 26/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 03/09/2015 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Renlies prévoyant une intervention communale ordinaire de 1.208,16€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

12. Budget 2016 FE Solre-St-Géry – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry arrêté par le conseil de fabrique en séance du 31/08/2015 et déposé au secrétariat communal le 01/09/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 09/09/2015 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry prévoyant une intervention communale ordinaire de 6.064,63€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

13. Budget 2016 FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée arrêté par le conseil de fabrique en séance du 20/08/2015 et déposé au secrétariat communal le 31/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 09/09/2015 arrêtant et approuvant le budget de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée sous réserve d'une modification : la dépense art. 3 sera réduite pour équilibrer les recettes art.14 et 15 et les dépenses art.1, 2, 3;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée prévoyant une intervention communale ordinaire de 1.901,58€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Strée et à l'Evêché de Tournai.

14. Budget 2016 FE Thirimont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en séance du 24/08/2015 et déposé au secrétariat communal le 25/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 09/09/2015 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Thirimont prévoyant une intervention communale ordinaire de 2.323,46€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

15. Modification budgétaire n°1 2015 FE Beaumont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 18/08/2015 et déposée au secrétariat communal le 20/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02/09/2015 n'ayant aucune observation à signaler;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont ne prévoyant pas de modification de l'intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

16. Modification budgétaire n°1 2015 FE Leugnies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Leugnies arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 16/07/2015 et déposée au secrétariat communal le 19/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 20/08/2015 n'ayant aucune observation à signaler;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Leugnies prévoyant une diminution de l'intervention communale de 252,44€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

17. Modification budgétaire n°1 2015 FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 20/08/2015 et déposée au secrétariat communal le 31/08/2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 10/09/2015 ne signalant aucune observation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS, Mr Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée prévoyant une majoration de l'intervention communale de 2.463,59€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Strée et à l'Evêché de Tournai.

Les points 18 et 19 sont étalés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux.

18. Rénovation trottoirs Cité Tonglet à Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° civer relatif au marché "Rénovation trottoirs cité Tonglet à Beaumont" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-53 (n° de projet 20150012) et sera financé par emprunt

Considérant qu'une demande N° 12/2015 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1er octobre 2015.

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 07/10/2015.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° civer et le montant estimé du marché "Rénovation trottoirs cité Tonglet à Beaumont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-53 (n° de projet 20150012).

19. Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, informe qu'il s'abstiendra sur le vote dudit point au vu de l'absence du Cahier des charges dans le dossier, lors de sa consultation le mardi 13 octobre dernier au matin.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2011 décidant de confier la mission d'étude relative à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont ainsi que la mission de Coordination Sécurité Santé – Phases projet et réalisation à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant de 14.678 € TVAC ;

Vu le « contrat d'architecture, stabilité sans surveillance des travaux » signé en date du 07 novembre 2011 donnant à IGRETEC son ordre de mission ;

Vu le « contrat de coordination sécurité santé phase projet/réalisation » signé en date du 07 novembre 2011 donnant à IGRETEC son ordre de mission ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2015 décidant de confier en complément la mission d'étude en techniques spéciales relative à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont à IGRETEC, association de communes, société

coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 11.944,39 € TVAC ;

Vu le « contrat de techniques spéciales » signé en date du 16 avril 2015 donnant à IGRETEC son ordre de mission ;

Vu le projet de cahier spécial des charges référencé : dossier n° 49550 – Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Phase 2 – marché de travaux ci annexé ;

Vu l'avis obligatoire sollicité le 01^{er} octobre, auprès de la Directrice financière ;

Considérant que l'objet du marché de travaux est la seconde phase de rénovation du Centre Culturel de Beaumont :

- Mise en conformité de la chaufferie ;
- Remplacement des installations de chauffage ;
- Installation d'une détection incendie généralisée ;

Considérant que les phases suivantes seront proposées en option :

- Remplacement de l'éclairage du hall et de la grande salle et de l'éclairage de sécurité ;
- Remplacement des appareils sanitaires.

Considérant que la procédure choisie est la négociée directe avec publicité conformément à l'article 26§2 1° d) de la loi du 15 juin 2006 et à l'article 2§1^{er} 3° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 ;

Considérant que le délai d'exécution du marché est de 120 jours calendrier ;

Considérant que le marché est mixte, c'est-à-dire qu'il comprend des postes à forfait global (FFT) et des postes à quantités présumées (QP) ;

Considérant que les travaux sont rangés dans la catégorie D et que le pouvoir adjudicateur considère qu'ils rentrent dans la classe 1 selon les prescriptions de l'AR du 26 septembre 1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément des entrepreneurs ; que, selon la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément des entrepreneurs de travaux, les marchés de travaux visés par la loi ne peuvent être attribués qu'à des entrepreneurs qui, au moment de l'attribution du marché, sont soit agréés à cet effet, soit ont fourni la preuve qu'ils remplissent les conditions fixées par ou en vertu de la loi ;

Considérant que le soumissionnaire doit produire la preuve de son agrément au plus tard au moment de l'attribution du marché, y compris lorsqu'il fait appel à une autre entité pour établir qu'il dispose de l'agrément requise ;

Considérant que si l'agrément est justifiée via le recours à un sous-traitant, celui-ci doit être identifié et le soumissionnaire produira l'engagement formel signé par le sous-traitant de participer au marché et d'exécuter effectivement les travaux pour lesquels l'agrément est requise ;

Considérant que les candidats ou soumissionnaires étrangers titulaires d'un certificat ou étant inscrits sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent quant à eux établir leur compétence conformément à l'article 70, al.2, 2° de l'AR du 15 juillet 2011 ;

Considérant que lorsque le soumissionnaire ne fournit pas la preuve de l'agrément demandée au moment de la remise de l'offre, le pouvoir adjudicateur l'invite à produire dans les 2 jours ouvrables suivant la date de sa demande, la preuve de(s) agrément(s) demandée(s) ou de(s) agrément(s) de ses sous-traitants ;

Considérant qu'à défaut de réponse satisfaisante, l'offre du soumissionnaire est considérée comme irrégulière et est écartée du marché ;

Considérant que la sélection qualitative se fera comme suit en référence à l'article 18 du cahier des charges ;

DROIT D'ACCES ET SELECTION QUALITATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

Causes d'exclusion

Causes d'exclusions obligatoires

Ne sera pas sélectionné ou sera exclu de la participation du marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion réglementaire mentionné à l'article 61 § 1^{er} de l'A.R. du 15 juillet 2011.

Causes d'exclusion facultatives dans le chef du pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve de ne pas sélectionner ou d'exclure de la participation du marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion réglementaire mentionné à l'article 61 §2 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

Vérification par le pouvoir adjudicateur

Conformément à l'article 61 §4 de l'A.R. du 15 juillet 2011, pour le présent marché.

Les soumissionnaires, par le seul fait du dépôt de leur offre, attestent qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion visé à l'article 61 § 1^{er} et 2 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

Toutefois, s'agissant des obligations fiscales visées au paragraphe 63§2 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures suivant la séance d'ouverture, si celle-ci a lieu, ou dans les quarante-huit heures suivant le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Ainsi, sans préjudice de ce qui est indiqué ci-dessus quant à la vérification en matière de dettes fiscales professionnelles applicable à tous les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur vérifiera, via son accès gratuit à DIGIFLOW ou TELEMARC, la situation de l'adjudicataire pressenti en matière d'ONSS et de faillite.

Toutefois, les applications DIGIFLOW ou TELEMARC ne permettant pas d'avoir connaissance du casier judiciaire, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire pressenti de lui communiquer un extrait du casier judiciaire central.

Ce dernier est à demander au Service du casier judiciaire central.

Par courrier à l'adresse : SPF Justice – DG Organisation judiciaire – Casier judiciaire central – 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles. Par fax : +32 2 552 27 82. Par e-mail à cjc-csr@just.fgov.be. Pour de plus amples informations téléphoner au 02/5522747. Ce document devra être communiqué au pouvoir adjudicateur dans les 5 jours ouvrables à compter de la demande faite au soumissionnaire ;

Sélection qualitative

Le pouvoir adjudicateur se satisfait de la preuve de l'agrément dans le cadre de laquelle des soumissionnaires ont démontré qu'ils remplissent les conditions de capacité technique ou professionnelle et financière et économique.

En conséquence aucun document relatif à la sélection qualitative ne doit être joint à l'offre.

Dispositions applicables aux causes d'exclusion et à la sélection qualitative.

Lorsque l'offre est remise par une association composée de plusieurs personnes distinctes, morales ou physiques, la situation personnelle (absence de causes d'exclusion) de chacun des membres sera examinée suivant les dispositions de l'article 66 l'A.R. du 15 juillet 2011. Chaque membre est dès lors tenu de produire les documents exigés sur ce point.

L'évaluation de la capacité économique et financière ainsi que de la compétence technique porte sur l'association momentanée dans son ensemble plutôt que sur chaque membre de l'association : les documents remis sur ce point par les membres de l'association seront dès lors examinés pour évaluer la capacité de l'association.

Conformément à l'article 74 de l'AR du 15.07.2011, si le candidat ou soumissionnaire fait valoir les capacités d'autres entités, il prouve, dans ce cas, au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du candidat ou du soumissionnaire. Ces entités sont soumises à l'application de l'article 61 (droit d'accès).

Conformément à l'article 59 1° de l'A.R. du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents visés aux articles 61 à 79, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation de marché. Il peut également, s'il estime nécessaire, leur demander une traduction des documents sauf s'il s'agit d'un document officiel émanant d'une autorité publique et rédigé dans une des langues officielles belges. Cette faculté n'empêche, dans le chef du soumissionnaire, aucun droit à la régularisation d'une candidature-offre irrégulière.

Evaluation des droit d'accès et sélection qualitative.

L'évaluation se fait selon le processus suivant :

1. Inventaire des documents demandés : le Pouvoir Adjudicateur se réserve d'écarter toute candidature/offre à laquelle il manquerait l'un ou l'autre des documents réclamés dans ce point « droits d'accès et sélection qualitative des soumissionnaires ».
2. Causes d'exclusion : contrôle de la situation personnelle des soumissionnaires sur base des renseignements ou documents auxquels le pouvoir adjudicateur a accès gratuitement par des moyens électroniques (DIGIFLOW ou TELEMARC) et l'extrait de casier judiciaire communiqué par le soumissionnaire pressenti.
3. Vérification des capacités techniques, financières et économiques : le Pouvoir Adjudicateur se réserve d'écarter tout soumissionnaire dont les capacités techniques, financières et économiques ne seraient pas en adéquation avec les exigences minimales requises pour le présent marché.

Considérant que l'attribution se fera par référence au prix, l'offre régulière la moins-disante emportera le marché :

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à raison de 17 oui et 1 abstention (ARC : Leurquin)

Article 1er.- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure de marché public pour ce marché de travaux dont le coût est estimé à 100 000 € HTVA – 121 000 € TVAC.

Article 2.- De choisir, comme procédure, la négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 § 2 1° d) de la loi du 15 juin 2006 et à l'article 2§1^{er} 3° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Article 3. – D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes ;

Article 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5.- D'approuver le financement du marché public concerné par l'article 76301/724-54 (20150025) de la modificatoin budgétaire.

Article 6. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

20. Acquisition d'une ambulance pour le Service Régional d'Incendie de la Ville de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° amb15 relatif au marché "Acquisition d'une ambulance pour le Service régional d'Incendie de la Ville de Beaumont." établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 35201/743-98 (projet : 20150043) ;

Considérant qu'une demande N° 11/2015 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 23 septembre 2015. Un avis de légalité N° 24/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 5 octobre 2015.

DECIDE, unanimité

Article 1er.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° amb15 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une ambulance pour le Service régional d'Incendie de la Ville de Beaumont.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 35201/743-98 (projet : 20150043).

21. Service Incendie – Distributeur à carburant, système de gestion et tuyauterie aérienne – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° pchn pour le marché "Achat d'un PC portable pour les besoins du Conseiller en prévention - Arrêt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/742-53 (n° de projet 20150001) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique N° pchn et le montant estimé du marché "Achat d'un PC portable pour les besoins du Conseiller en prévention - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/742-53 (n° de projet 20150001).

22. Achat d'un PC pour les besoins du Conseiller en prévention – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° pchn pour le marché "Achat d'un PC portable pour les besoins du Conseiller en prévention - Arrêt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/742-53 (n° de projet 20150001) et sera financé par Fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique N° pchn et le montant estimé du marché "Achat d'un PC portable pour les besoins du Conseiller en prévention - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/742-53 (n° de projet 20150001).

Monsieur F. PIERRART, Commandant du Service Incendie, présente les points 23 et 24.

23. Service Incendie – Recrutement d'un officier professionnel – Déclaration de vacance

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 24 de l'arrêté royal du 19 avril 1999 modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2010 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie ;

Vu l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 juin 2013 relative à l'application de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1213-1 relatif à la nomination du personnel communal ;

Vu le Règlement organique du service communal d'incendie voté par le Conseil communal le 13 novembre 2014 et approuvé par le Gouvernement Provincial en

date du 18 décembre 2014 et en particulier son cadre opérationnel prévoyant la possibilité d'un emploi de sous-lieutenant professionnel ;

Attendu que les mêmes conditions existent au sein du service d'incendie de Chimay ;

Afin d'effectuer ce recrutement dans l'esprit de la future zone de secours, il est proposé d'organiser la procédure en commun ;

Attendu que cette manière de procéder permettra une organisation simplifiée et une réduction des coûts pour chacune des communes ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : De déclarer vacant le poste de sous lieutenant professionnel prévu au cadre du règlement organique.

Article 2 : de pourvoir à ce poste par le biais d'un recrutement.

Article 3 : de donner mandat au Collège Communal pour l'organisation des épreuves de recrutement.

24. Service Incendie – Règlement organique – Modifications

Le Conseil décide de voter en même temps les modifications du Règlement Organique pour les pompiers professionnels -> Point ajouté en urgence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 juin 2013 relative à l'application de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 septembre 2014 déterminant la procédure d'intervention adéquate en exécution de l'article 6, alinéa 2, de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu le Règlement organique du service communal d'incendie voté par le Conseil communal le 13 novembre 2014 et approuvé par le Gouvernement Provincial en date du 18 décembre 2014 ;

Vu les dispositions de l'article L1124-4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (§2) et le nouveau rôle qui s'en dégage, à savoir la participation obligatoire du Directeur général aux jurys mis en place à l'occasion du recrutement ou de l'engagement de membres du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions d'indemnisation du personnel volontaire prévues à l'article 41 6° et 9° ;

Considérant qu'il faut supprimer les observations 9 et 13 dans le tableau des indemnités horaires des pompiers volontaires ;

Considérant qu'il faut supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 55ter ;

Considérant qu'il faut modifier l'article 19a alinéas 3 et 4 relatif aux conditions de promotion dans les grades de 1^{er} sergent et adjudant professionnels ;

Considérant qu'il faut modifier l'article 19b alinéas 3 et 4 relatif aux conditions de promotion dans les grades de 1^{er} sergent et adjudant volontaires ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale en date du 19 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la pré-zone de secours Hainaut-Est du 9 octobre 2015 invitant les communes à modifier l'article 41 6° du règlement organique fixant le taux de rémunération horaire des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à raison de 17 oui et 1 abstention (ICI - S. Thibaut)

Article 1^{er} : d'approuver les modifications du règlement organique applicable au personnel du service incendie tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée de ses annexes sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation.

Articles 9.c et 12 : le Directeur général ou son délégué entre dans la composition minimale du jury lors des épreuves de sélection.

Article 19a : Modification des conditions de promotion pour le personnel professionnel dans les grades de premier sergent et d'adjudant.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

3. Premier sergent

- a) *Compter une ancienneté de 2 années minimum dans le grade de sergent. Etre détenteur du brevet de sergent délivré par un centre de formation agréé ou assimilé en vertu de l'article 31 de l'A.R. du 21 février 2011 relatif à la formation des membres des services publics de secours;*
- b) Etre détenteur du permis de conduire de type C ;

- c) Disposer d'une évaluation positive dans la fonction *minimale* de sergent (annexe 3) ;

4. Adjudant

- a) ~~Compter une ancienneté de 4 années minimum dans le grade de sergent ou de premier sergent~~ *Etre détenteur du brevet d'adjudant délivré par un centre de formation agréé ou assimilé en vertu de l'article 32 de l'A.R. du 21 février 2011 relatif à la formation des membres des services publics de secours*
- b) *Etre détenteur du permis de conduire de type C*
- c) disposer d'une évaluation positive dans la fonction *minimale* de sergent ou premier sergent (annexe 3) et physique positive suivant l'annexe 2 ;
- d) réussir une épreuve orale et pratique d'évaluation permettant d'apprécier les aptitudes à la fonction considérée. (sur l'aptitude au commandement et la connaissance du matériel)

Article 19b : Modification des conditions de promotion pour le personnel volontaire dans les grades de premier sergent et d'adjudant.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

3. Premier sergent

- a) ~~Compter une ancienneté de 2 années minimum dans le grade de sergent~~ *Etre détenteur du brevet de sergent délivré par un centre de formation agréé ou assimilé en vertu de l'article 31 de l'A.R. du 21 février 2011 relatif à la formation des membres des services publics de secours;*
- b) *Etre détenteur du permis de conduire de type C ;*
- c) Disposer d'une évaluation positive dans la fonction de sergent (annexe 3)

4. Adjudant

- a) Compter une ancienneté de ~~4~~ 2 années minimum dans le grade de sergent ou de premier sergent
- b) *Etre détenteur du brevet d'adjudant délivré par un centre de formation agréé ou assimilé en vertu de l'article 32 de l'A.R. du 21 février 2011 relatif à la formation des membres des services publics de secours*
- c) *Etre détenteur du permis de conduire de type C*
- d) disposer d'une évaluation positive dans la fonction de sergent ou premier sergent (annexe 3) et physique positive suivant l'annexe 2 ;
- e) réussir une épreuve orale et pratique d'évaluation permettant d'apprécier les aptitudes à la fonction considérée. (sur l'aptitude au commandement et la connaissance du matériel)

Article 41 : ...

- 6° Pour toute intervention effectuée, soit la nuit, entre 22h et 6h, soit le samedi, soit un dimanche ou un jour férié légal, il leur est attribué une allocation conforme à la circulaire ministérielle du 3 mars 1995 et à l'arrêté royal du 20 juin 1994 fixant les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation pour travail de nuit, de samedi et de dimanche au personnel des services publics d'incendie.
Si le temps d'intervention est inférieur à 2 heures, 2 heures seront comptabilisées.

Le taux horaire appliqué sera le suivant :

- 100% : du samedi 06h00 à 22h00
- 125% : du lundi au vendredi entre 22h00 et 06h00
du vendredi 22h00 au samedi 06h00
le samedi entre 22h00 et 24h00

du lundi 00h00 à 06h00
200% : le dimanche entre 00h00 et 24h00

L'exercice mensuel organisé le dimanche (durée maximale : 3h) : 150%

Participation à un dispositif médical (l'agent sera rétribué sur base des prestations réellement effectuées).

Le samedi : 100%

Le dimanche : 150%

Les gardes effectuées en caserne (pompiers ou ambulances) :

Le samedi : 100 %

Le dimanche : 150 %

9° Suppression de l'alinéa 2 9°.

Annexe 4 : Suppression des remarques 9 et 13 puisque les rémunérations concernées ont été supprimées lors de la précédente révision du règlement organique.

Les points 25 et 26 sont expliqués par Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

25. Modification budgétaire extraordinaire n°2 CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2015 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 09 octobre 2015;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2015 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale du 08 octobre 2015.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

26. Modification budgétaire ordinaire n°3 CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°3 du service ordinaire de l'exercice 2015 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 09 octobre 2015;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°3 du service ordinaire de l'exercice 2015 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale du 08 octobre 2015.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

27. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 Ville – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 6 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière le 9 octobre 2015 et annexé au rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2015 :

Recettes totales exercice proprement dit	9.764.623,62 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.747.088,49 €
Boni / Mali exercice proprement dit	17.535,13 €
Recettes exercices antérieurs	2.257.663,67 €
Dépenses exercices antérieurs	219.711,28 €
Prélèvements en recettes	0 €
Prélèvements en dépenses	0 €
Recettes globales	12.022.287,29 €
Dépenses globales	9.966.799,77 €
Boni / Mali global	2.055.487,52 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,

L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 6 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière le 9 octobre 2015 et annexé au rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2015 :

Recettes totales exercice proprement dit	2.321.658,34 €
Dépenses totales exercice proprement dit	2.204.586,53 €
Boni / Mali exercice proprement dit	117.071,81 €
Recettes exercices antérieurs	1.081.754,68 €
Dépenses exercices antérieurs	115.190,77 €
Prélèvements en recettes	163.989,82 €
Prélèvements en dépenses	750.761,63 €
Recettes globales	3.567.402,84 €
Dépenses globales	3.070.538,93 €
Boni / Mali global	496.863,91 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d’approbation ainsi qu’à Madame la Directrice financière.

Madame I. PETIT, Conseillère, demande que soit corrigé le libellé P9 – Service Extraordinaire -> Chapelle Saint-Julien.

Point ajouté en urgence en début de séance intitulé : « Chaudière Eglise de Strée » :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que le foyer est fissuré en plusieurs endroits, voir même troué dans le corps de chauffe ;

Considérant qu'en cet état, le bon fonctionnement des activités au sein dudit bâtiment est impossible ;

Considérant le cahier des charges N° urst relatif au marché "Chauffage Eglise de Strée - urgence" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2015 à l'article 79001/723-54 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° urst et le montant estimé du marché "Chauffage Eglise de Strée - urgence", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 à l'article 79001/723-54.

Point ajouté en urgence en début de séance intitulé : « Service incendie – Déclaration de vacance des emplois d'adjudant professionnel, de sergent professionnel et de caporal professionnel » :

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, sort de la salle des délibérations.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement organique du service communal d'incendie voté par le Conseil communal le 13/11/2014 et approuvé par le Gouvernement Provincial en date du 18 décembre 2014 tel que modifié ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement par promotion d'un adjudant professionnel, d'un sergent professionnel et d'un caporal professionnel avant le passage en zone de secours au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'afin de pouvoir organiser les épreuves dans un délai raisonnable, il convient de procéder dans l'urgence ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces sous-officiers professionnels sont prévus dans le budget 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : de déclarer vacant les emplois d'adjudant professionnel, de sergent professionnel et de caporal professionnel.

Article 2 : de donner mandat au Collège communal pour l'organisation des épreuves.

Monsieur S. DELAUW, réintègre la salle du Conseil.

Sortie et rentrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2015 :

« Politique Agricole Commune. Mesures pour assurer la pérennité de nos exploitations wallonnes »

Cette motion ci- annexée a été établie par la Fédération Wallonne de l'Agriculture représentée par Madame Bernadette GUIOT-GRIMARD, Présidente de la Fédération du Hainaut.

En vous remerciant pour votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, Madame le Directeur général ff., l'assurance de notre considération distinguée.

MOTION déposée au conseil communal du 20 octobre 2015 :

Considérant que la Politique Agricole Commune (PAC) a pour ambition d'assurer une alimentation en quantité et en qualité, à un prix acceptable pour les consommateurs, tout en garantissant aux agriculteurs un revenu décent.

Considérant que les réformes successives de la PAC ont continué de garantir la qualité, la quantité et le prix pour les consommateurs mais au détriment de tous les dispositifs de garantie de prix pour les producteurs.

Considérant dès lors que les productions agricoles sont largement soumises aux lois du marché international et de la libre concurrence.

Considérant que l'embargo russe a fortement déstabilisé le marché des différentes productions agricoles européennes et notamment celui du lait, de la viande porcine et des fruits.

Considérant que la PAC a davantage conditionné ses aides aux contraintes environnementales à respecter par les agriculteurs sans pour autant leur garantir un revenu décent.

Considérant dès lors que l'objectif de la PAC de garantir un revenu décent aux agriculteurs n'est aujourd'hui plus rencontré, ce qui est inacceptable.

Considérant le rôle économique, social, environnemental, nourricier, et donc d'intérêt public de l'agriculture.

Nous demandons une juste et stable rémunération du fruit du travail des agriculteurs, avec des mesures structurelles garantissant la pérennité des exploitations agricoles dans l'espace européen.

Pour se faire, nous demandons aux autorités compétentes de prendre, de façon urgente, toutes dispositions utiles pour venir en aide au secteur agricole et notamment :

- **des prix rémunérateurs pour l'ensemble des productions agricoles : lait, viande, céréales, fruits, légumes,...**
- **un budget agricole européen renforcé pour faire face aux conséquences de l'embargo russe.**
- **une régulation des marchés**
- **une promotion renforcée de nos produits et de leur qualité**
- **une juste répartition des marges et une transparence des prix dans la chaîne agro-alimentaire**
- **la mise en place d'outils efficaces pour l'analyse des perspectives de marché**
- **une attention particulière, aussi bien sur le plan fédéral que régional, aux charges administratives pour répondre aux normes sanitaires, environnementales et urbanistiques qui sont actuellement trop lourdes pour nos exploitations.**

Bref, nous demandons un nouveau modèle agricole européen, qui assure un revenu correct aux agriculteurs et la pérennité des exploitations wallonnes !

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS